

## Discriminations faites aux femmes en Europe et laïcité.

---

La journée de la femme n'est pas loin derrière nous, et vous avez certainement entendu ou lu beaucoup de choses sur les discriminations qui sont faites aux femmes. Je ne vais pas ce soir reprendre la liste des discriminations, mais plutôt apporter des éclairages sur la façon dont l'Union européenne tente de rétablir l'égalité. J'évoquerai les mouvements contraires présents en Europe, tant auprès de l'Union européenne que dans les pays membres. Pour cela je vais tâcher de vous apporter des informations sur les faits et sur le comment.

Dans bien des cas, laïcité et droits des femmes sont intimement liés en ce sens que la laïcité constitue un rempart contre les excès dogmatiques de groupes conservateurs qui se revendiquent d'une religion, tout en faisant une interprétation inexacte de ses préceptes.

L'Union européenne s'est dotée d'une charte des droits fondamentaux, proclamée en 2000 et qui est devenue contraignante pour les Etats membres depuis l'application du Traité de Lisbonne. En clair, toute loi d'un pays membre doit respecter cette charte. Cette charte précise et élargit la Convention européenne des droits de l'homme du conseil de l'Europe à certains droits sociaux. Elle précise que :

Article 20 : « toutes les personnes sont égales en droit ».

Article 21 : non-discrimination : « est interdite toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques, sociales etc. etc. »

Article 23 : égalité entre hommes et femmes : « l'égalité entre les hommes et les femmes doit être assurées dans tous les domaines, y compris en matière d'emploi, de travail et de rémunération.

Le principe de l'égalité n'empêche pas le maintien ou l'adoption de mesures prévoyant des avantages spécifiques en faveur du sexe sous représenté ».

L'Union européenne respecte ses principes, mais le plafond de verre reste tout à fait réel dans ses institutions, puisqu'à leur tête (Conseil européen, Commission, Parlement, il n'y a pas une seule femme aujourd'hui). La Commission comporte 9 femmes sur 28 membres.

Aujourd'hui l'identité des deux candidats à la présidence de la Commission européenne des principales formations politiques est connue : Jean-Claude Juncker pour le PPE, Martin Schultz pour le PSE, Guy Verhofstadt pour l'ADLE. On peut donc être certains que le successeur de José Manuel Barroso sera un homme.

Cela témoigne de ce que **la parité n'est respectée que si l'on y prend garde**, mais que dès qu'on oublie la vigilance, les postes à responsabilité sont systématiquement donnés à des

hommes. Cela prouve si l'on avait encore des doutes, que ce n'est pas la compétence qui est pas le critère majeur de choix.

Je vais prendre à titre d'exemple deux points importants concernant les femmes dans les pays membres de l'Union européenne : l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et les droits sexuels et reproductifs. (IVG et contraception)

## 1. L'écart de rémunération

L'Union européenne s'est attachée depuis plusieurs années à réduire cet écart. Elle a contre elle deux handicaps : le premier c'est de ne pas avoir budget énorme donc des actions limitées et qui sont plutôt des actions de type incitatives et le deuxième c'est d'être très inégalement suivi selon les pays.

Selon l'Union européenne l'écart de salaire horaire brut entre hommes et femmes est de 16 % (France, 14,8 %). Avec des écarts importants : la Slovénie est à 2,5 % et l'Estonie à 30 %. Cet écart a tendance à se réduire sauf dans deux pays, la Hongrie et le Portugal où il est en augmentation.

L'Union européenne publie des rapports très intéressants sur les raisons de ces écarts et sur leurs conséquences. On voit bien que ces écarts ne sont pas justifiés et qu'ils demeurent et représentent une « discrimination directe » par laquelle les femmes sont moins favorablement traitées que les hommes à travail égal. Bien que cette discrimination soit interdite au sein de l'Union on voit qu'elle perdure dans les faits.

Les conséquences sur l'ensemble de la société : les femmes devant assumer des responsabilités familiales, leur temps de travail est plus et en plus court, cumulé avec les moindres revenus font qu'elles ont des retraites moins importantes que les hommes et qu'elles représentent le gros des personnes âgées victimes de pauvreté. On sait d'autre part que les femmes prennent plus souvent en charge un ascendant âgé que les hommes ce qui accentue encore l'écart par l'augmentation des charges.

Rétablir l'égalité serait bénéfique pour l'économie, puisque le simple fait de leur donner des postes qui correspondent à leurs qualifications qui sont plus importantes que celles des hommes contribueraient à résoudre la question des métiers dans lesquels on manque de ressources (en particulier des ingénieurs).

**Que fait l'Europe ?** D'abord elle communique sur cet écart de rémunération entre les hommes et les femmes. Elle propose une meilleure application de la législation en vigueur. Dans sa stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015, la suppression de l'écart de rémunération constitue un objectif essentiel. Elle a émis en 2006 qui refondait les nombreuses autres qui l'a précédée pour aller dans le même sens de rétablissement de l'égalité.

Cette directive réaffirme la nécessité de respecter l'égalité de rémunération et de la promouvoir dans toutes les actions, d'empêcher tout harcèlement, sexuel ou non, de permettre aux hommes et aux femmes de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale.

Cette directive recommande de donner les moyens judiciaires ou administratifs pour faire valoir ces droits, recommande de créer des événements autour de l'égalité pour que les acteurs sociaux se rencontrent et progressent sur ce sujet. Le rapport 2012 fait état d'assez peu d'actions réellement entamées dans les pays.

La Commission, a décidé de mettre en place des procédures de mesures de contrôle de son application en 2014.

Les pays ont toute latitude pour se fixer des objectifs plus précis, ainsi la Finlande a décidé de faire baisser l'écart de 5 points d'ici 2015. Le gouvernement français a durci les sanctions pour les entreprises de plus de 50 employés qui ne respectent pas leurs obligations et pour la première fois deux entreprises ont été condamnées en avril 2013 ; il a essayé de favoriser la prise de congés parentaux par les pères....

Si Bruxelles peut influencer sur les politiques nationales, il ne faut pas négliger l'influence que nous citoyens, nous pouvons avoir auprès de nos élus pour que les directives soient plus rapidement traduites dans notre droit et que ce droit soit appliqué.

Il est certain qu'en matière d'égalité, nous sommes encore influencés par des stéréotypes patriarcaux qui ont été largement appliqués dans toutes les sociétés européennes : dans notre inconscient collectif, hommes et femmes ont un rôle prédéterminé au sein de la famille. Certains appellent cela un ordre « naturel », qui s'appuierait sur des caractéristiques dites génétiques entre les hommes et les femmes : par ex, les femmes seraient plus émotives et plus faibles donc incapables d'assurer des fonctions de direction ou d'encadrement. Il fallait au contraire la protéger des risques qu'elle encourait le monde extérieur et pour cela la maintenir dans l'univers familial qui était son élément « naturel ». On voit encore aujourd'hui en France le refus des groupes conservateurs et intégristes à admettre que ces stéréotypes peuvent être acquis par l'éducation. Que ce soient des groupes conservateurs proches des milieux catholiques, comme Civitas ou des militants d'extrême droite identitaires s'appuyant sur des théories islamistes, comme le collectif Journée de retrait de l'école de Farida Belghoul. Lesquels groupent, on l'a vu ne recule devant aucun mensonge pour imposer leur vision rétrograde de la famille et la position d'individu de seconde zone pour la femme qui en est le corollaire.

Même les discours religieux officiels continuent d'assigner des rôles aux hommes et aux femmes, les mêmes dans les religions monothéistes dominantes, avec le refus affiché d'être en phase avec les évolutions de la société.

Dernier sondage BVA pour Le Parisien Dimanche/Aujourd'hui en France. 90 % des catholiques français seraient favorables à l'IVG, 54% des catholiques interrogés se prononcent pour le droit au mariage des couples homosexuels contre 61% pour l'ensemble de la population française. Ils sont 42% à approuver le droit à l'adoption pour les couples homosexuels (50% pour l'ensemble de la population) et 30%(contre 39%) à admettre que les couples homosexuels puissent avoir recours à la procréation médicalement assistée (PMA). 92% des catholiques se montrent favorables à l'utilisation du préservatif (91% de l'ensemble des Français).

87% d'entre eux autoriseraient le mariage des prêtres, 84% donneraient la possibilité aux femmes de devenir prêtre.<sup>1</sup>

## 2. Les droits sexuels et reproductifs

Une grande majorité des pays dans l'Union européenne autorise la contraception et l'avortement. Il reste quelques bastions de pays farouchement opposés, mais aussi et c'est le plus inquiétant, de pays où on revient sur un droit de façon plus ou moins larvée.

Chaque fois, ce droit rencontre l'opposition farouche du Vatican, qui s'exprime par les conférences des évêques locales ou par la COMECE à Bruxelles. Dans les pays farouchement opposés, on trouve l'Irlande, Malte, parmi ceux qui reculent : la Hongrie, l'Espagne.

Deux événements récents au Parlement Européen doivent nous alerter.

Au Parlement européen : le **10 décembre 2013 : le rapport Estrela** visant à faire du droit à l'IVG, un droit européen a été repoussé au parlement européen et cantonné aux droits des pays. Ce qui revient à permettre à certains pays de l'UE de l'interdire. L'UE n'a pas su défendre les droits des femmes en son sein. Des milliers de lettres et de mails avaient été envoyés aux eurodéputés par les militants anti avortement.

Les eurodéputés ont rejeté un nouveau rapport sur l'égalité femmes/hommes. Une référence à l'IVG, une autre à l'éducation contre les stéréotypes, une troisième aux quotas, ont mobilisé les opposants.

**11 mars 2014**, nouveau revers : les eurodéputés ont rejeté à une courte majorité, le « **rapport** sur l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Union européenne ». Proposé par l'eurodéputée portugaise Inês Cristina **Zuber**, ce document contenait plusieurs

---

<sup>1</sup> Sondage réalisé par internet les 20 et 21 février auprès d'un échantillon de 994 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

références qui ont déjà provoqué des débats tendus, ces derniers mois, dans l'hémicycle de Strasbourg. Le rapport Zuber, énonce plus de 80 recommandations relatives aux droits des femmes – une majorité d'entre elles dans le domaine de l'emploi et du droit du travail - et aux bonnes pratiques politiques en matière d'égalité. Mais l'une des propositions « recommande aux Etats membres de garantir le droit des femmes à des soins de santé gynécologique et obstétrique publics, gratuits et de qualité et à des services de santé sexuelle et génésique en général, ce qui inclut le droit à l'interruption volontaire de grossesse ».

Le rapport évoque aussi la lutte contre les stéréotypes sexistes dans les écoles. « Eduquer les élèves, filles comme garçons, aux questions de genre et essayer de briser les stéréotypes relatifs au rôle social, à la représentation et au sens d'être une femme ou d'être un homme ». Il reconnaît l'efficacité des quotas pour favoriser les places des femmes aux postes de décision (en entreprise ou en politique), et suggère aux Etats membres « la possibilité de recourir à des mesures équivalentes ».

Cette contestation persistante du principe d'égalité et des droits des femmes est faite au nom d'une morale religieuse, qui proclame qu'un fœtus est un être humain dès le premier instant de sa conception et que sa vie doit être respectée, que la famille 'naturelle doit être respectée etc... La vie des femmes pèsent très peu au regard de ces dogmes. Il est notable que dans ces pays, les liens avec la religion catholique sont restés très forts et que la séparation entre les religions et l'État est très loin d'être opérée.

Il faut dire clairement, qu'appliquer une loi réputée divine en priorité à celles des hommes est contraire à la démocratie elle-même. Dans toute démocratie, le pouvoir appartient au peuple.

Alors demain, de nouveau, peut-on voir en Europe, un « pouvoir de Dieu » au-dessus de celui des hommes dans la cité ? Des exemples européens montrent que nous avons raison d'être inquiets pour nos droits et de lutter pour que la séparation soit la norme européenne.

**La séparation en Europe** : 12 pays la citent dans leur Constitution : La France (bien que ce soit dans une loi reconnue depuis peu comme principe constitutionnel par le CC), la Bulgarie, l'Espagne, l'Estonie, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, le Portugal, la République Tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Croatie.

Mais cette inscription ne se concrétise pas comme nous l'imaginons, puisque l'Italie a un Concordat avec le Vatican et affiche les crucifix dans les écoles publiques, que l'Espagne a également des accords avec l'Eglise catholique, que la Hongrie finance plus de 27 cultes etc...La neutralité de l'Etat est plus ou moins respectée selon les pays.

Le pire des textes est la **Constitution Irlandaise** :

*« Au nom de la Très Sainte Trinité, de laquelle découle toute autorité et à laquelle toutes les actions des hommes et des États doivent se conformer, comme notre but suprême...etc.*

*Nous, peuple de l'Irlande,*

*Reconnaissant humblement toutes nos obligations envers notre seigneur, Jésus Christ, qui a soutenu nos pères pendant des siècles d'épreuves, etc...*

**Art 6 1.** *Tous les pouvoirs de gouvernement, législatif, exécutif et judiciaire, émanent, après Dieu, du peuple,...*

L'une des conséquences est l'IVG est interdite dans ce pays, et qu'un hôpital a refusé de délivrer une jeune femme qui était en train de faire une fausse couche, tant que le cœur de son bébé battait encore. Résultat : elle est morte de septicémie.

**On pourrait citer la loi fondamentale allemande :** *« Conscient de sa responsabilité devant Dieu et devant les hommes (...) le peuple allemand s'est donné la présente Loi fondamentale ».* Il est bon de préciser que cette loi fondamentale est un texte provisoire qui a été rédigé en 1949, sous la dictée des alliés, donc des américains, et n'a jamais fait l'objet d'un référendum...

Pourtant la sécularisation en Allemagne est manifeste. Dans la partie Est, le taux de ceux qui se déclarent sans religion ou athées atteint les 70%<sup>2</sup>, alors qu'on n'est qu'à 12 % à l'ouest. Ce qui fait moyenne de 48 %. Autrement dit, c'est presque la moitié de la population dont le texte constitutionnel ne respecte pas la liberté de conscience. De plus, sous-traitance des services sociaux à l'Église (problème de distribution de contraceptifs)

**Autriche :** *« Au nom de Dieu tout puissant...* Dans ce pays, c'est aussi 53 % d'athées ou de sans religion selon toujours le même sondage.

**Un cas intéressant est celui du Danemark,** où l'Église luthérienne est religion d'État, sans que la liberté de conscience ou l'égalité ne soient menacées. Sans doute parce que l'Église luthérienne n'a jamais eu de visées hégémoniques. Le droit à l'avortement, ainsi que le mariage pour tous y est reconnu. Mieux, le Danemark a été le premier pays du monde à autoriser les unions civiles entre couples homosexuels, en 1989 et le Parlement danois a adopté en juin 2013, à une large majorité, une loi permettant aux couples homosexuels de se marier à l'Église luthérienne d'État.

Lorsque la séparation existe constitutionnellement, et que le catholicisme romain est la religion la plus représentée, l'Église continue de combattre plus ou moins ouvertement le principe de séparation. Prenant systématiquement le parti de la droite conservatrice, elle intervient dans de nombreux cas dans le débat électoral.

---

<sup>2</sup> Sondage Gallup international 2012

**En Espagne**, le gouvernement Zapatero, de gauche, avait accompli de grandes avancées sociales, rapides et spectaculaires. En 2010, il avait autorisé l'avortement ce que la droite conservatrice et la hiérarchie catholique avait ouvertement combattu. L'archevêque de Burgos avait appelé à la désobéissance civile. Des régions autonomes avaient décidé de ne pas appliquer cette loi et à Valence le gouvernement tentait de dissuader les candidates à l'IVG en les obligeant à regarder des images de fœtus en 3D.

Ces dernière mesures coïncidaient avec un recul du catholicisme, avec pour la première fois en 2009 plus de mariage civils célébrés que de mariages religieux.

En 2011, pour les dernières élections, la hiérarchie catholique a ouvertement appelé à voter pour le parti populaire pour abattre le gouvernement Zapatero. Sans surprise, le gouvernement Rajoy, conservateur a supprimé l'autorisation d'avorter. La nouvelle loi interdit l'avortement, même en cas d'anomalie foetale, sauf si un risque réel et durable sur la santé physique et psychique de la mère est avéré, ou s'il y a eu viol (celui-ci doit obligatoirement faire l'objet d'une plainte devant la justice). La détresse physique ou psychique doit être attestée par deux médecins différents de ceux qui pratiquent l'avortement et « spécialistes des pathologies que génèrent cette décision (d'avorter) ». L'objection de conscience de tous les professionnels concernés est autorisée. La publicité pour les cliniques qui pratiquent les avortements est interdite. Pour les mineures, l'autorisation des parents ou du tuteur est obligatoire.

Enfin, les femmes ayant avorté en dehors de ces règles ne seront pas poursuivies pénalement, mais on ne sait pas encore s'il y aura ou non des sanctions administratives. Le médecin, lui, risque des sanctions pénales.

Il est à noter que ce texte dénie à la femme non seulement le droit d'avorter, mais encore la capacité à pouvoir décider par elle-même qu'elle est dans la détresse psychique. Sa parole est si peu crédible, qu'il faut des médecins pour l'attester à sa place. Elle est renvoyée à son statut ancien d'individu mineur qui ne peut pas décider par lui-même de sa vie. C'est un retour en arrière de 30 ans.

**En Italie**, la droite berlusconienne avançait main dans la main avec le Vatican, comme en a témoigné la virulence du gouvernement dans son combat auprès de la CourEDH, pour maintenir l'affichage des crucifix dans les écoles publiques (l'affaire Lautsi). Des constitutionnalistes italiens s'étaient battus en vain pour faire valoir leur séparation inscrite dans la Constitution.

L'objection de conscience est reconnue pour les médecins et les services hospitaliers qui peuvent refuser de pratiquer des IVG. Le résultat est que bien que ce soit autorisé, il est extrêmement difficile d'arriver à obtenir une IVG dans les délais légaux.

Parmi les pays européens situés plus à l'est, **la Hongrie** est dans une phase de repli populiste, avec un gouvernement qui a remplacé la république hongroise par l'Etat hongrois dans la

nouvelle Constitution. Les cliniques pratiquant les IVG médicamenteuses (les plus fréquentes) ont fermé, le gouvernement avait lancé une campagne anti IVG, financée par des fonds européens détournés de leur objet. Nombre d'écoles communales ont été confiées à l'Eglise pour cause de manque d'argent public, alors que dans le même temps le gouvernement décidait de financer plus de 27 cultes. Pour l'instant la Commission européenne n'est pas parvenue à faire reculer le gouvernement hongrois sur toutes ses tentatives de limitation des droits.

On voit que la laïcité, par la mise à distance des religions dans la société et le débat politique, facilite l'avancée vers de nouveaux droits qui émergent et ceci d'autant plus que ces nouveaux droits sont en contradiction avec l'ordre moral religieux ancien.

- **Instrumentalisation de la liberté religieuse**

La liberté religieuse est mise en avant est souvent considérée comme prépondérante par rapport aux autres droits. C'est la vision anglo-saxonne, mais c'est aussi une instrumentalisation mise en œuvre par les mouvements intégristes religieux pour mettre à mal les droits des femmes ou même la liberté de conscience. On a pu mesurer leur détermination en France, lors des dernières manifestations contre le mariage pour tous.

Le fait de ne prendre en considération que la liberté religieuse, fait oublier les libertés de tous ceux qui n'ont pas de religion : athées, agnostiques, indifférents aux religions. Ignorer la liberté de cette majorité est d'autant plus facile que ces groupes sociaux se signalent par leur silence ; ils ne demandent rien, ni passe-droit, ni adaptation des règlements et loi, ni subventions. Ils sont donc mécaniquement assignés un rôle unique, celui de faire preuve de tolérance vis-à-vis des religions, sans que jamais les religions ne s'interrogent sur la tolérance dont elles doivent faire preuve vis-à-vis des non-croyants.

Des laïques eux-mêmes se laissent entraîner dans cette dialectique de la défense de la liberté religieuse sans voir le piège.

Cette question de la liberté religieuse est très présente dès lors qu'on se trouve dans des assemblées internationales, européennes ou plus larges.

**EX : Le 27 novembre, c'est notre loi sur l'interdiction de masquer son visage dans l'espace public qui était attaquée devant la Grande Chambre de la CEDH, au nom de la liberté religieuse ;** but de l'audience : statuer sur la recevabilité d'une plainte relative à l'interdiction de la dissimulation du visage en public en France. Une Française de confession musulmane se plaint de ne pouvoir porter publiquement le voile intégral suite à l'entrée en vigueur, en avril 2011, de la loi française. Il est à noter que cette plainte a été déposée le jour de l'entrée en vigueur de la loi et que cette personne ne peut se plaindre d'avoir subi un préjudice



puisqu'elle n'a jamais été verbalisée. Ce qui est en jeu, c'est le principe même qui entrave, dit-elle sa liberté religieuse.

Les parties en présence : la France soutenue par la Belgique et des associations laïques. La plaignante est appuyée par des ONG dont Amnesty International qui considère que le port du voile intégral est une liberté des femmes musulmanes qu'on voudrait leur retirer.

La précipitation à mettre en cause une loi dès son entrée en vigueur, la similitude du contenu des plaintes (quatre plaintes au total déposées par le même cabinet anglais, dont 3 ont été rejetées), le non-respect de l'exigence de la procédure de la CourEDH d'épuiser au préalable tous les recours internes, sont autant d'éléments qui mettent en évidence la volonté des requérantes et de leur conseil, d'attaquer un principe et non de défendre une victime.

Au cours de l'audience, la question de l'égalité entre les femmes et les hommes est évacuée sans autre développement. Alors que dans notre perception, il est évident qu'au nom de la liberté religieuse, on revendique le droit d'enfermer les femmes, de prôner que leur place est sous un linceul noir ou à la maison. Le jugement est attendu pour le printemps 2014. Si la plainte était considérée comme recevable, il y aurait une belle bataille juridique en perspective.

### 3. Une laïcité pour l'Europe ?

La France est le seul Etat de l'UE qui se déclare laïque dans une Union, qui elle, ne l'est pas. Elle reconnaît cependant le caractère laïque de la France.

Les institutions de l'Union européenne sont neutres vis-à-vis des religions, mais elles ne sont pas laïques, parce qu'il n'y a pas séparation. En particulier, le traité de fonctionnement de l'Union européenne, dit traité de Lisbonne officialise un statut spécial pour les religions, puisque celle-ci doivent être consultées régulièrement comme le stipule l'article 17 :

- 1. L'Union respecte et ne préjuge pas du statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les églises et les associations ou communautés religieuses dans les états membres.*
- 2. L'Union respecte également le statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les organisations philosophiques et non confessionnelles.*
- 3. Reconnaissant leur identité et leur contribution spécifique, l'Union maintient un dialogue transparent, ouvert et régulier avec ses églises et organisations.*

À l'origine, les églises, comme les organisations non confessionnelles devaient être consultées à l'égal des autres acteurs de la société civile, ce reste mentionné ailleurs dans le texte. Ce sont les lobbys de l'église catholique (COMECE) et des églises protestantes (KEK) qui ont insisté pour avoir un traitement privilégié. Et c'est grâce à la vigilance d'une organisation laïque belge, appuyée par son gouvernement, que les associations les organisations philosophiques non confessionnelles ont été ajoutées in extremis, constituant ainsi un contre-pouvoir.

Sans cela, c'était la partie religieuse de la population qui bénéficiait d'une écoute privilégiée, parfois au détriment de l'autre partie, agnostique, athée, indifférents religions et même croyants laïques, qui refusent d'être représentés politiquement par des autorités religieuses non élues.

Il était particulièrement important que les religions ne soient pas les seules à être consultées, car cela reflète le mouvement général de prise de distance vis-à-vis des religions que les sociétés connaissent. Sans que cela profite à l'athéisme qui n'augmente pas dans les mêmes proportions, il s'agit d'un détachement progressif et sensible<sup>3</sup>. Une photographie instantanée de chaque pays offre des écarts importants (ex Pologne, 81% se disent religieux et France, 63% se disent non religieux ou athées : 34 % se déclarent sans religion et 29 % se déclarent athées).

Dans le même temps, la représentation religieuse se durcit sur ses membres les plus conservateurs, qui par le bruit qu'ils font, tendent à se faire passer pour plus nombreux qu'ils ne sont en réalité.

## Conclusion

Les libertés et l'égalité pour les femmes en Europe, seraient confortées par la laïcité. Il faut les consolider quand ils existent, et les élargir lorsqu'ils sont insuffisants et tout montre que les conservateurs veillent pour s'y opposer. La vigilance sur les droits des femmes s'impose car tout montre qu'ils sont les premiers attaqués par les tenants de la suprématie d'une « loi divine ou loi naturelle ».

La laïcité française correspond à une organisation de la société telle que nous l'avons voulue en France et telle qu'elle a été générée par notre histoire et notre culture. Si nous devons la préserver pour nous, il paraît difficile de l'élargir aux autres pays de l'union. Chaque pays possède sa propre histoire et sa propre culture, parfois même des cohabitations de culture

---

<sup>3</sup> sondage Win-Gallup International 2012

différente. Il est naturel que les modes d'organisation que ces peuples choisissent en soient influencés.

Mais ce qui nous rapproche tous, ce sont ces droits fondamentaux et leur protection par nos États de droit. La réalité de chaque pays est infiniment complexe et les points précis sur lesquels nous devons être intransigeants c'est le respect de ces droits fondamentaux et non pas sur les moyens que chaque pays met en œuvre pour les respecter. En particulier ici, l'égalité entre hommes et femmes, la non-discrimination en matière de rémunération, le respect de la parité dans toutes les instances dirigeantes, qu'elles soient politiques ou économiques.

Plusieurs pistes peuvent être explorées pour garantir les droits sexuels et reproductifs des femmes : les faire reconnaître dans les droits fondamentaux de l'Union européenne (chantier politique, long), ou montrer par le droit qu'ils découlent de la liberté, de l'égalité, de la dignité des femmes (chantier juridique, peut-être plus court)

Je voudrais finir par le rappel d'un rendez-vous. Le dernier week-end de mai 2014, nous devons voter pour élire nos nouveaux eurodéputés. Si nous voulons que ce Parlement qui est notre seule représentation élue dans les institutions européennes continue de défendre nos libertés comme il l'a fait, même imparfaitement jusqu'à maintenant, il faut que nous allions voter. Le risque si l'abstention est trop forte, c'est que les partis conservateurs, xénophobes et ennemis des libertés représentent une majorité telle, que ce seront nos droits fondamentaux qui seront menacés. Les votes des rapports Estrela et Zuber sont des signaux d'alarme qu'il nous faut entendre. **Il faut voter et faire voter autour de nous.**

Je vous remercie de votre attention.